

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un

Le 26 mai 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 19 mai 2021.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Sophie DEHU-LELEU, Annie GENEVE, Laurence ESCALLIER

Messieurs : Jean-Luc DELPHIN, Fabrice BERNARD-GUELLE, Christian SAUZEAT, Jean-François BÉTEAU, Fabien REVERDY, Stéphane BUGNON, Benoit GRANGEON, Frédéric FRAUDEAU, Jean VEDEL, Albino RIBEIRO, Jean-Christophe LEVEQUE, Edouard GENEVE

Pouvoirs :

Laurence FOËX-MIRAVALLS donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Fabrice BERNARD-GUELLE

Gauthier FOURNEL donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 21h.

Secrétaire de séance : Jean VEDEL se porte volontaire et est élu à l'unanimité

in

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 - DM n°1
- 2 - Complément de délégation consentie au Maire
- 3 - Tarification du bail commercial de la Crèche Les P'tits Chats
- 4 - Eclairage Public – Travaux de rénovation
- 5 - Tarifs cantine à partir de septembre 2021
- 6 - Règlement intérieur cantine et centre de loisirs
- 7 - Remplacement Lave-Vaisselle MTL
- 8 - Positionnement de la commune pour ou contre un PLUi
- 9 - Points Divers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

21 - 2021 DM n°1

A/ Le résultat excédentaire de fonctionnement 2020 d'un montant de 113 382.29 € ainsi que le solde de résultat 2019 d'un montant de 43 831.59 € soit un total de : **157 214.48 €** doit être affecté :

- 1- Soit en recette de fonctionnement (RF) ligne codifiée 002 : puis en report du solde d'exécution, en recette de la section d'investissement (RI) sur la ligne codifiée 001

- 2- Soit en recette de fonctionnement (RF) ligne codifiée 002

Nous souhaitons soumettre au vote du Conseil la proposition n°2, qui permettra de concrétiser par le passage d'une opération comptable spécifique la volonté du Conseil Municipal de reporter le solde de fonctionnement 2020.

FONCTIONNEMENT	
Recette C/002	+157 214,48
Total	<u>+157 214,48</u>

B/ Une somme de **76 499.53 €** a été saisie en trop au C/001 de la section investissement.

Il faut donc passer une opération comptable pour régulariser.

Nous souhaitons soumettre au vote du Conseil son accord pour procéder à cette opération.

INVESTISSEMENT	
Recette C/001	-76 499,53
021	<u>76 500,00</u>
Total	0,47

Proposition de vote :

A/ Affectation de **157 214.48 €** (solde de fonctionnement 2020 cumulé) à la ligne R002 de la section de fonctionnement (budget primitif 2021).

B/ Autoriser la saisie d'une écriture comptable au C/001 de – **76 499.53 €**

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

22 - 2021 Complément de délégation consentie au Maire

En complément de la délibération NR 21 – 2020, Mme Le Maire propose d’élargir le spectre des délégations qui lui sont consenties.

L’article L.2121-29 du CGCT dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cet article pose le principe fondamental selon lequel, au sein de la commune, la compétence de principe appartient au conseil municipal.

Mais, afin de faciliter la bonne marche de l’administration communale, je vous propose de me donner une partie des délégations prévues par l’article L2122-22 du CGCT :

- De m’autoriser à procéder à la vente de matériel d’outillage (épareuse) d’une valeur de 11 000 € validée par le conseil municipal le 5 février 2021 et de réaliser toutes les opérations financières afférentes

Voté à l’unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

23 - 2021 Tarification du bail commercial de la Crèche Les P'tits Chats

Mme Baque-Brignon, directrice de la crèche Les P'tits Chats à Pommiers La Placette, a été reçue par Christian SAUZEAT, adjoint aux finances. Cette entrevue a permis de faire un point sur l'état financier de cette structure.

La mairie a consenti un bail commercial à la crèche du 1^{er} mai 2016 jusqu'à 30 avril 2026. Il a été fixé un loyer de départ à hauteur de 900 €/trimestre pour la location d'un local situé sous la MTL. Ce loyer devait évoluer dans le temps pour atteindre 2 100 €/trimestre. Le loyer avait été gelé en 2017 afin de permettre à la crèche de pérenniser son activité et d'aider un démarrage d'activité difficile.

Cette crèche embauche 5 salariés à temps plein et à temps partiel. Mme Brignon est présidente de cette SAS. Elle s'occupe de la partie administrative et de l'entretien mais ne peut pas garder les enfants.

La crèche peut accueillir 10 enfants maximum.

Un loyer à 2 100 €/trimestre paraît difficile à appliquer au regard de la lecture des derniers bilans comptables.

A ce jour et au vu de la situation pandémique en cours, il apparaît opportun de ne pas faire varier le loyer actuel jusqu'à la fin d'année 2022. L'adjoint aux Finances pourra refaire un point financier avant fin 2022 pour analyser une éventuelle revalorisation du loyer trimestriel. Un loyer de 1 200 €/trimestre paraît acceptable comme charge.

Proposition de vote :

A/ Le conseil municipal propose de conserver un loyer de 900 €/trimestre jusqu'au 31 décembre 2022. Ce loyer est consenti au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19.

B/ Un nouveau point financier sera réalisé par l'adjoint aux finances avant le 31 décembre 2022

C/ une caution de 900 € devait être versée à la signature du bail. Cette caution n'a pas été versée et le versement doit être régularisé dans les plus brefs délais.

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

24 – 2021 Eclairage Public – Travaux de rénovation

Benoît GRANGEON présente le projet de rénovation de notre Eclairage Public.

La commune de La Sure En Chartreuse a mené une étude sur la rénovation de son parc d'éclairage public. Le but de cette étude est de :

- Diminuer la pollution lumineuse
- Maîtriser la gestion des points lumineux
- Diminuer les coûts
- Obtenir le Label "Village étoile"
- Améliorer l'environnement pour la Faune

La commune est équipée de 75 points lumineux pour 7 760w puissance installée et 3 100 heures de fonctionnement /an. 80 % de notre parc est vétuste car équipé notamment de lampes au sodium.

Les Consommations annuelles relevées sur le parc actuel sont de :

- Saint Julien : 4 800 kWh
- Pommiers : 21 000 kWh

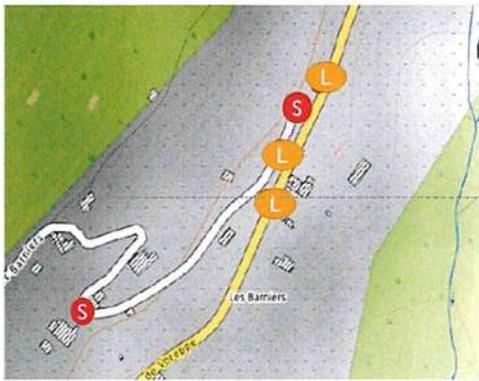
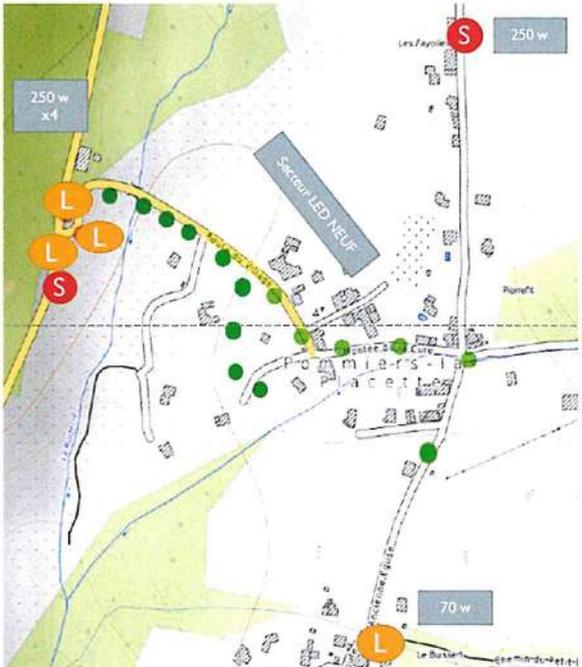
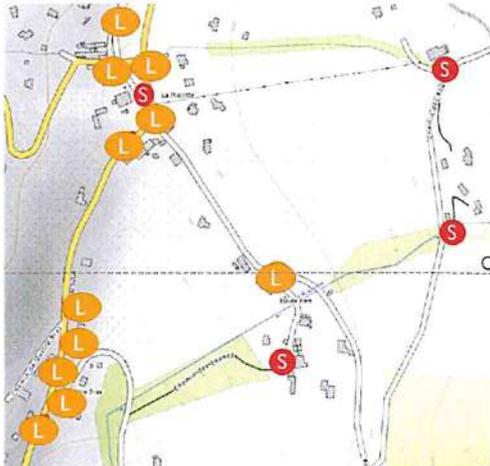
Le coût abonnements + énergie représente 3 810 € TTC (0,15€/kWh).

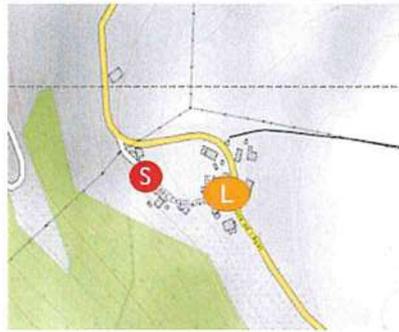
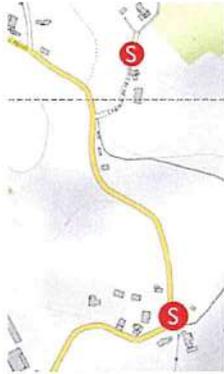
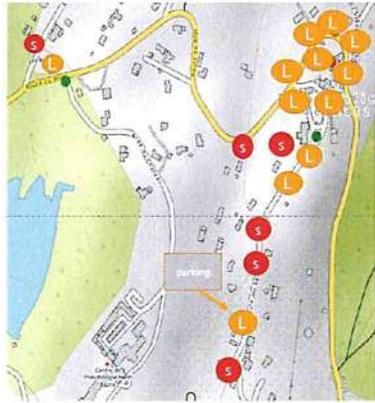
Un inventaire terrain a été effectué l'été 2020. Il a permis de classier 4 types de points. La réunion de travail en commission a permis d'élaborer la réflexion sur les 3 points suivants:

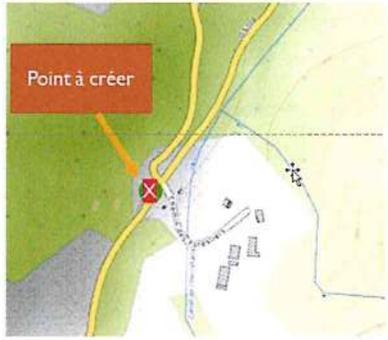
- Point à conserver 
- Point à modifier en techno LED (puissance entre 18 et 57 )
- Point à supprimer 

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Secteur	Carte
<p>Éclairage secteur les Barniers</p> <p>3 X 250W +2 X 70W</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 points (orange) à rénover en technologie LED pour la sécurité (abri bus) - 2 points (rouge) à supprimer (validation en commission travaux) - 1 armoires EP ok, 	
<p>Éclairage école + RD 520</p> <p>2000 w</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 points (vert) à conserver NEUF techno LED - 4 points (orange) : Route du col et chemin ancienne église à rénover (en puissance et techno LED) - 2 points (rouge) à supprimer (validation commission travaux) - 3 armoires EP ok 	
<p>Éclairage secteur RD et COL</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 points (orange) à rénover (puissance et techno LED entre 20 et 39w) - 4 points (rouge) à supprimer : une lampe est déjà grillée : Chemin des routes - 3 armoires EP ok (1 potentiellement récupérable) 	

<p>Éclairage secteur Montée L'Ayat</p> <p>2 x 70w</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point (orange) à remplacer 19 w led - 1 point (rouge) à supprimer (pas identifié par TE38) - 1 armoires EP moyenne 	
<p>Éclairage secteur Pellet Colombiere</p> <p>2 x 70w</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 points (rouge) à supprimer - 2 armoires EP moyenne 	
<p>Éclairage secteur le Garrel</p> <p>100w +70w</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point (orange) à rénover pour la sécurité (Abri bus) - 1 point (rouge) à supprimer - 1 armoire EP moyenne 	
<p>Éclairage secteur Le Plan</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 points (rouge) à supprimer sans problème, certains ne fonctionnent plus (le Barlet – Courbassière – La Révollière) - 1 point (orange) à rénover pour la sécurité (abri bus) - 1 armoire EP à rénover 	
<p>Éclairage secteur Le Lac / Mairie / Le Saquet</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 points (vert) à conserver (techno Led) - 12 points (orange) à rénover (modification puissance techno Led) - 5 points (rouge) à supprimer, éclairage terrain pétanque Salle Communale à reprendre ? - 3 armoires EP dont 2 à rénover 	

<p>Éclairage secteur le Martinet à créer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un point vert au niveau de l'abri bus - Vu avec TE38 impossible car gros investissement 10 à 15 K€ 	
<p>Éclairage secteur le Jallas</p> <p>70 W</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point (rouge) à déplacer pour créer un point vert au niveau de l'abri bus - Vu avec TE 38 impossible de déplacer le point car branchement direct sur réseau électrique - Remplacement du point existant par LED 25 watt avec baisse de 50% entre 22h et 6h 	

En synthèse notre parc d'éclairage public est vétuste mis à part une quinzaine de points en Techno led (enfouissement BT, arrêt de bus St Ju, place de la Mairie).

Les 17 points lumineux sur la route du col sont très énergivores, il a été validé en commission travaux et avec TE38 d'en supprimer 3 sur ce secteur (750w) et d'abaisser les autres à de 39w à 57w

En plus des 3 points de la route du Col, la commission travaux a validé de supprimer 19 autres points pour 2110 w (3 x250w, 1 x100w, 18x 70w) et de récupérer une ou deux armoires qui sont en bon état.

Au total il y a 34 points classifiés orange à rénover (en techno led) avec une puissance installée existante divisée par 4,5 environ (de 7760 w à 1732 w). Ceci permettra une baisse du temps de fonctionnement de 3100h à 2200h

Cette étude a été présentée au TE38 et les solutions suivantes ont été validées :

- Remplacement des 34 luminaires validés par la commission travaux et par TE38
- Mise en conformité des coffrets de distribution EP existant (pris en charge par reliquat subvention enfouissement centre village)
- Investissement : 39 150,03 € HT (chiffrage du 9/04) dont 50 % en subvention TE 38 pour 2021 – (initialement le budget était de 45 K€)
- Objectif final de consommation : environ 4 410 kwh (25 800kwh actuel)
- Gain estimé : + de 3 000€/an --rentabilité du projet entre 5 et 6 ans
- Prévisionnel de facture EP après travaux : entre 800 et 1000€* (*en fonction de l'offre de fourniture souscrite)

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Les travaux pourront être réalisés d'ici fin d'année 2021 par le TE38. La part commune s'élèvera à 50 % du montant des travaux, soit 19 575,02 € HT. La facture sera réglée sur le budget 2022.

Proposition de vote :

- A/ Le conseil municipal propose de valider l'étude présentée et de réalisée
- B/ Le conseil municipal valide le montant des travaux prévisionnel pour un montant de 39 150,03 € HT financés à hauteur de 50 % par le TE38
- C/ D'autoriser Mme Le Maire à signer **sur le budget 2022** tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier *et à demander les subventions auprès des différents organismes compétents.*

Voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

25 - 2021 Tarifs cantine à partir de septembre 2021

Depuis avril 2013, la commune travaille avec la société Trait'Alpes pour les repas de la cantine et facture les repas aux familles au tarif de 3,06 euros.

Trait'Alpes passe son tarif à 3,00 euros HT en septembre 2021 ce qui fait 3,17 euros TTC. Nous proposons de facturer les repas de la cantine aux familles à 3,20 euros à compter du 1er septembre 2021.

Proposition de vote :

A/ Le conseil municipal propose de valider et d'appliquer le tarif du repas facturé aux familles pour un montant de 3,20 € à partir de la rentrée de septembre 2021

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :
26 - 2021 Règlement intérieur cantine et centre de loisirs

En conséquence du changement de tarif de la société Trait'Alpes pour les repas de la cantine, le tableau des coûts pour la pause méridienne dans le règlement intérieur du périscolaire est maintenant le suivant :

Quotient Familial de la CAF	Cantine Garderie plus repas	Repas Cantine	Garderie Cantine	Garderie Matin/soir par 1/2h
QF ≤500	5.20€	3.20€	2.00€	0.80€
501 ≤QF ≤900	5.64€	3.20€	2.44€	1,00 €
901 ≤QF ≤1500	6.27€	3.20€	3.07€	1,20€
QF ≥1501	6.79 €	3.20€	3.59€	1,30€

Les forfaits journée du centre de loisirs restent inchangés soit :

QF ≤500	15 euros
501 ≤QF ≤900	19 euros
901 ≤QF ≤1500	21 euros
QF ≥1501	23 euros

Proposition de vote :

A/ Le conseil municipal propose de valider et d'appliquer la grille des coefficients et les forfaits journées du centre de loisirs présentée ci-dessus à partir de la rentrée de septembre 2021

Voté à l'unanimité



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Objet :

27 - 2021 Remplacement Lave-Vaisselle MTL

Le lave-vaisselle de la MTL présente des signes d'usure avancés et est régulièrement en panne. Il faut remplacer la carte mère ce qui représente un coût non négligeable au vu de la vétusté et de l'état du matériel.

Ce lave-vaisselle sert aux locataires de la MTL mais aussi au service de cantine.

Il faut le remplacer.

L'actuel lave-vaisselle mesure 575 mm de largeur, 600 mm de profondeur, 855 mm de hauteur, et il y a 5 paniers de dimension 500 x 500.

Il faudra réaliser quelques travaux pour installer un nouveau lave-vaisselle car les modèles présentés par les fournisseurs sont un peu plus grand (600 mm de large pour un emplacement actuel de 575 mm).

2 entreprises ont été interrogées :

- L'entreprise CES : proposition d'un matériel de marque COMENDA ligne EASY 300 F pour un montant de 1 850 € HT (socle de surélévation, livraison, installation et raccordement du matériel inclus)
- La société CFM 38 : proposition d'un matériel de marque SMEG type UD503D pour un montant de 1 620,56 € HT (support pour machine à laver, livraison, installation et raccordement de matériel inclus)

Le matériel proposé par la société CFM 38 est un peu moins qualitatif que celui proposé par la société CES. La société CES intervient en maintenance sur nos matériel et est réactive, ses interventions donnent satisfaction.

Proposition de vote :

A/ Accepter l'offre de prix de la société CES pour un lave-vaisselle industriel de marque COMENDA ligne EASY 300 F avec support pour un montant de 1850 € HT (livraison, installation et raccordement du matériel inclus)

B/ Autoriser Mme Le Maire à accepter et à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à cette opération. Le montant sera porté sur l'exercice 2021 et était prévu au budget.

Voté à l'unanimité

Objet :

28 - 2021 Positionnement de la commune pour ou contre un PLUi

La loi ALUR a posé le principe d'un transfert de plein droit aux EPCI de la compétence en matière de PLU le 1er janvier 2021, avec la possibilité pour les conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert dans les 3 mois précédant l'échéance du 1er janvier, c'est à dire du 1er octobre au 31 décembre 2020.

La loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire promulguée le 14 novembre dernier avait reporté au 1er juillet 2021, la date du transfert de plein droit de la compétence PLU aux intercommunalités. A défaut d'autres précisions dans la loi, le délai pendant lequel les communes pouvaient délibérer allait donc courir du 1er avril au 30 juin 2021 (3 mois avant l'échéance, comme indiqué dans la loi ALUR). La loi de finances du 15 février 2021 est venue modifier ces éléments en opérant une jointure entre les 2 délais. Son article 5 indique ainsi que le délai dont disposent les communes pour se prononcer court finalement du 1er octobre 2020 (début du 1er délai fixé par la loi ALUR) au 30 juin 2021 (report lié à la crise sanitaire).

Par voie de conséquence :

- les délibérations intervenues dans le délai initialement fixé par la loi, c'est à dire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, restent valables et pourront être comptabilisées,
- les conseils municipaux ne s'étant pas prononcés et souhaitant le faire pourront délibérer d'ici le 30 juin 2021.

Les conditions de ce transfert restent pour leur part inchangée : le transfert a lieu automatiquement sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans le délai prévu par la loi de finances.

La commune de la Sure En Chartreuse doit donc se positionner pour un transfert ou non de sa compétence PLU au Pays Voironnais.

- Les élus ont pu avant le vote développer leurs arguments

- pour certains favorables à un PLUi immédiat renforçant la cohérence du développement urbain en garantissant l'équité de traitement entre les communes, et ce à moindre coût,
- en majorité à souhaiter que dans un premier temps la commune monte en compétence et élabore de façon autonome le PLU de la Sure en Chartreuse. A ce jour le service urbanisme instruit les demandes sur la base de 2 documents distincts qui sont à mettre en conformité avec la réglementation. Il est à noter également que notre commune est la seule commune du Pays Voironnais qui se situe en zone de moyenne montagne, ces spécificités devront être prises en compte. Une fois un document unique à jour, notre commune sera mieux préparée à un éventuel passage en PLUi.

1 voix pour le passage en PLUi immédiat

18 voix contre le passage en PLUi immédiat

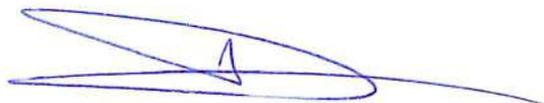
COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

Points Divers

- Le Pas de Miséricorde, sentier pour accéder au sommet de la Sure est dangereux depuis plusieurs années. Un arrêté d'interdiction de passage a été pris par Mme Le Maire fin 2019 pour confirmer et renforcer un arrêté plus ancien. Des panneaux de signalement ont été installés dans la foulée. Malheureusement les 14 panneaux posés depuis 1 an ont été systématiquement retirés par des promeneurs. Mme Le Maire rappelle la dangerosité de ce passage et appelle à la civilité de chacun pour respecter cet arrêté d'interdiction. Une main courante a été déposée en gendarmerie pour signaler la disparition systématique des panneaux d'information.
- Croix de la Sure : elle a été sciée partiellement à sa base. Jean-Luc DELPHIN et Gauthier FOURNEL aidés de Cédric GENEVE et Joachim DUARTE ainsi que Aidan GENTIL sont intervenus pour la réparer jeudi 13 mai. Mme Le Maire les remercie pour leur action rapide qui a permis de préserver ce patrimoine. Une main courante a été déposée en gendarmerie pour signaler la dégradation de ce patrimoine.
- Jean-Luc DELPHIN nous informe que le Parc naturel régional de Chartreuse a lancé son processus de révision de sa charte (projet de territoire pour la période 2020-2035). Les principales étapes à venir sont les suivantes : Enquête publique, avis du ministère, consultation des collectivités et délibération de la Région entre mai 2020 et juillet 2021, Décret de renouvellement et de classement fin 2021.

Le conseil est clos à 22h30 .



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 26 mai 2021

FEUILLET DE CLOTURE

- 1 – 2021 DM n°1
- 2 – 2021 Complément de délégation consentie au Maire
- 3 – 2021 Tarification du bail commercial de la Crèche Les P'tits Chats
- 4 – 2021 Eclairage Public – Travaux de rénovation
- 5 – 2021 Tarifs cantine à partir de septembre 2021
- 6 – 2021 Règlement intérieur cantine et centre de loisirs
- 7 – 2021 Remplacement Lave-Vaisselle MTL
- 8 – 2021 Positionnement de la commune pour ou contre un PLUi